

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine pour CAM ou VASP)

Je soussigné, RENAULT V. I., 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : châssis-cabine (voir NOTAS 1 et 2)

1	Genre :	Châssis cabine pour CAM ou VASP	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	003
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	5010
3	Type :	52AFA4	12	Poids total roulant autorisé (kg)* :	Néant
	Version :	31L	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	081
	Variante cabine :	SIMPLE		type moteur :	8140-43B
4	Numéro d'identification :	VF652AFA000027310		position sortie échappement :	Horizontal (H)
6	Source d'énergie :	GAZOLE	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	
7	Puissance administrative :	9 CV			

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus.

satisfait aux prescriptions des directives : - CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 77 dBA)
 - CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 2),
 pour moteurs variantes 1 - 2.
 - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 77 dBA)
 - CEE 88/77 à 99/96 A jusqu'au 31.03.2002 ou CEE 88/77 à 2001/27A (obligatoire au 01.04.2002),
 relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3),
 pour moteurs variantes 3 - 4 - 5 et 6.

et du règlement 13R09 relatif au freinage lorsque les véhicules sont équipés d'un système ABR

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

Fait à Lyon, le :03/12/2001

Franck MALKA

 RENAULT V.I.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :

Poids :

électromagnétique sur transmission :

2 - Pneumatiques :

Essieu 1 : 195/75 R16
 Essieu 2 : 195/75 R16

3 - Charges maximales techniquement admissibles :

Essieu 1 : 1950
 Essieu 2 : 3520

MASCOTT
 5,01

RENAULT V. I.
Description du véhicule 52AFA4

RT 10589
 NOVEMBRE 2001

0 GENERALITES

0.1	Constructeur :	RENAULT V. I., 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST.
0.2	Marque :	RENAULT.
0.3	Genre :	Camion ou châssis-cabine pour CAM ou VASP ou châssis nu pour CAM ou VASP (Catégorie internationale N2).
0.4	Types :	52AFA4. 31L - 36C - 36L - 41L - 46L Versions : (dépendant de l'empattement) 31 - Empattement : 3,130 m 36 - Empattement : 3,630 m 41 - Empattement : 4,130 m 46 - Empattement : 4,630 m Variantes : (dépendant du porte-à-faux arrière). C (porte-à-faux court) L (porte-à-faux long) Pour un empattement donné, C et L permettent de différencier 2 porte-à-faux arrière.
0.5	Puissance administrative :	9 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1	Nombre d'essieux et de roues :	2 essieux. Essieu 1 : 2 roues simples. Essieu 2 : 2 roues jumelées. Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1	Emplacement des roues motrices :	essieu 2.
1.1.2	Emplacement des roues directrices :	essieu 1.
1.2	Dimensions des pneumatiques :	série : 195/75 R 16 107/105 R. option : 205/75 R 16 110/108 Q. Sont également admissibles tous les pneumatiques satisfaisant aux conditions suivantes : - indice charge égal ou supérieur à : 107/104 - indice vitesse égal ou supérieur à : N pour pneu 205/75 R 16 P pour pneu 195/75 R 16
1.3	Constitution du châssis :	longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1	Section des longerons :	160 x 60 x 4 sauf version 46L : 162 x 61 x 5
1.4	Emplacement et disposition du moteur :	au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5	Emplacement de la cabine de conduite :	à hauteur du moteur.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1	Poids total autorisé en charge :	5010	5010
2.2	Poids total roulant autorisé :	Néant	8510
2.4	Charge maximale admissible sur les essieux :		
2.4.1	Sur l'essieu 1 :	1950	
2.4.2	Sur l'essieu 2 :	3520	
2.5	Voie avant :	1,678	
2.6	Voie arrière :	1,600	
CHASSIS-CABINE (Cabine Simple)			
	Versions :	31 L	36 C
2.7	Empattement :	3,130	3,630
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche.	3,630	4,130
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements, dans la limite de 8 % :			
2.8.0	Total :	1991	2002
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	1334	1367
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	657	635
2.9	Porte-à-faux avant :	0,950	
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,080	0,830
2.11	Longueur hors-tout :	5,160	5,410
2.12	Largeur hors-tout :	2,043	
LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Simple)			
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche.		
Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :			
2.8.0	Total :	1970	
2.8.1	Répartition de cette masse :		
2.8.1.1	Essieu 1 :	880	
2.8.1.2	Essieu 2 :	745	
2.9	Porte-à-faux avant :	0,950	
2.10	Porte-à-faux arrière :		
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :	0,830	1,147
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,730	2,230
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,850	2,350
2.11	Longueur hors-tout maxi :	5,929	6,929
2.12	Largeur hors-tout maxi (Voir point 10.1.3) :	2,300	
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge en avant de l'essieu 2 :		
2.13.1	Distance mini :	0,000	0,000
2.13.2	Distance maxi :	0,450	0,542
2.14	Distance mini de l'entrée de carrosserie à l'axe de l'essieu 1 :	1,400	
CHASSIS-CABINE (Cabine Double)			
	Versions :	36 C	36 L
2.7	Empattement :	3,630	4,130
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche.	4,130	4,630
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements, dans la limite de 8 % :			
2.8.0	Total :	2174	2199
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	1414	1406

2.8.2	Sur l'essieu 2 :	760	793
2.9	Porte-à-faux avant :	0,950	
2.10	Porte-à-faux arrière :	0,830	1,380
2.11	Longueur hors-tout :	5,410	5,960
2.12	Largeur hors-tout :	2,043	

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Double)

2.9	Porte-à-faux avant :	0,950	
2.10	Porte-à-faux arrière :		
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :	0,830	0,830
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,480	1,480
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,600	1,600
2.11	Longueur hors-tout maxi :	6,180	6,180
2.12	Largeur hors-tout maxi (Voir point 10.1.3) :	2,300	
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge en avant de l'essieu 2 :		
2.13.1	Distance mini :	0,000	0,000
2.13.2	Distance maxi :	3,325	0,325
2.14	Distance mini de l'entrée de carrosserie à l'axe de l'essieu 1 :	2,150	
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :		
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	801	776
2.15.2	Conducteur seul à bord :	1251	1226
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine, précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées)A poser lors du carrossage - le conducteur est seul à bord) du véhicule		

VEHICULES CARROSSES (fourgon avec cabine Simple exclusivement)

	Versions :	36 L	41 L
2.7	Empattement :	3,630	4,130
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche.		
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements, dans la limite de 8 % :			
2.8.0	Total :	2501	2596
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	1419	1350
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1082	1246
2.9	Porte-à-faux avant :	0,950	
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,420	1,420
2.11	Longueur hors-tout :	6,000	6,500
2.12	Largeur hors-tout :	2,043	
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge en avant de l'essieu 2 :		
2.13.1	Distance :	0,530	0,780

CHASSIS NU

	Versions :	31 L	41 L	46 L
2.7	Empattement :	3,130	4,130	4,630
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche.			
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements, dans la limite de 8 % :				
2.8.0	Total :	1853	1915	1921
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	1167	1199	1221
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	686	716	700
2.9	Porte-à-faux avant :	0,950		
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,080	1,780	1,340
2.11	Longueur hors-tout :	5,160	6,860	6,920
2.12	Largeur hors-tout :	2,012		

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Châssis nu)

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche.		
Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :			
2.8.0	Total :	1970	
2.8.1	Répartition de cette masse :		
2.8.1.1	Essieu 1 :	880	
2.8.1.2	Essieu 2 :	745	
2.9	Porte-à-faux avant :	0,950	
2.12	Largeur hors-tout maxi (voir point 10.1.3) :	2,300	

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9) il est admis :
 a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
 b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite des 400 kg.

3 MOTEUR (EURO II)

		Variante 1	Variante 2
3.1	Dénomination :	8140.43C	8140.43S
3.1.1	Marque :	SOFIM.	
3.2	Description générale :		
3.2.1	Type :	moteur à combustion à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin. Suralimentation par compresseur entraîné par les gaz d'échappement.	
3.2.2	Cycle :	Diesel.	
3.2.3	Nombre de temps :	4.	
3.3	Nombre et disposition des cylindres :	4, en ligne.	
3.4	Dimensions :		
3.4.1	Alésage (mm) :	94,4.	
3.4.2	Course (mm) :	100.	
3.4.3	Cylindrée (cm³) :	2800.	
3.5	Rapport volumétrique de compression :	19/1	18/1